

Par quoi remplacez-vous la prison ? 10

Soumis par Administrator
05-08-2009

« Par postulat, la justice restauratrice refuse de punir un coupable et de dédommager sa victime. Au contraire, elle veut mobiliser toutes les parties prenantes d'un conflit pour restaurer les liens sociaux entre offensé, offenseur et collectivité. Quels que soient les termes utilisés – « conférence », « cercle », « médiation » -, c'est un processus de reconstruction de la vie collective où chacun doit s'impliquer. (...) Au Canada, son apparition correspond au constat d'échec du système pénal étatique chez les peuples anciennement colonisés. (...) La reconnaissance des droits des « premières nations » y retrouve une chance. La volonté politique de restaurer un équilibre brisé par plusieurs siècles de colonisation est à l'origine des « cercles de guérison (1) ». Les Community conferencing (Nouvelle-Zélande), les « cercles de détermination de la peine » (Canada) et les « consultations communautaires » (Pays-Bas) s'en inspirent. Par rapport à la justice pénale, la rupture est triple : il n'y a pas d'infraction (et donc de couple coupable/victime) mais une offense ; pas de condamnation de l'acte coupable mais un processus de restauration d'un lien ; pas de juge qui tranche mais des médiateurs, des facilitateurs de parole. Seule la réponse sociale au tort impliquant des offensés et des offenseurs est en jeu. L'infraction à la loi s'efface devant les perspectives de réparation de l'offense offertes par les participants. (1) Mylène Jaccoud, « Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada », in La justice réparatrice, Criminologie, vol. 32, n°1 (1999), p. 79-105 » (Denis Salas, La volonté de punir, Hachette-Littérature, 2005, pp. 248-249)